

29.05.2026 - 09:00 Uhr

Plainte contre "Neue Zürcher Zeitung" partiellement admise

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Neue Zürcher Zeitung"

Theme: Vérité / Audition lors de reproches graves

Plainte partiellement admise

Résumé

En décembre 2024, la "Neue Zürcher Zeitung" a publié un article intitulé "Judenhass, Schwurbler und Esoteriker: Evangelische Gemeinden auf Abwegen" (antisémitisme, théories du complot et ésotérisme: des communautés évangéliques sur la mauvaise voie). L'article évoque le marché de Noël de la communauté michaélite de Darmstadt. L'auteur a qualifié le marché d'événement de propagande en faveur du Hamas, étant donné que des symboles de l'organisation terroriste y étaient proposés au public. Il a jugé les excuses ultérieures du pasteur non crédibles. Il a évoqué en outre le fait que la communauté avait invité peu de temps auparavant un auteur littéraire faisant l'apologie du massacre du 7 octobre 2023.

L'article est visé par une plainte au sujet de la véracité des critiques adressées à la communauté. Le plaignant dénonce les reproches graves proférés par l'auteur, sans prise en compte du point de vue du pasteur et de l'auteur littéraire décriés. La NZZ s'oppose à la plainte et souligne que le journaliste a contacté le centre de presse de l'Église évangélique de Hesse-Nassau sans obtenir de réponse.

Le Conseil suisse de la presse rappelle qu'en cas de reproches graves, il est impératif que les journalistes puissent apporter la preuve qu'ils ont essayé de prendre contact directement avec les personnes concernées et pas seulement par exemple avec leur employeur. Cette démarche aurait été particulièrement importante dans le cas d'espèce, car l'employeur du pasteur, l'Église évangélique de Hesse-Nassau, avait déposé une plainte pénale contre lui et ne pouvait donc en aucun cas le représenter de manière adéquate. L'auteur littéraire aurait lieu aussi dû être entendu, si bien que le Conseil suisse de la presse a considéré que la NZZ a manqué dans les deux cas à son obligation d'entendre les personnes concernées.

[Prise de position 13/2026](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100940364> abgerufen werden.